

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2003-2004

23 AVRIL 2004

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À ALIGNER LES COEFFICIENTS DÉTERMINANT LE NOMBRE DE POSTES DE
CHEFS D'ATELIER ET DE CHEFS DE TRAVAUX DANS LES CEFA SUR LES
COEFFICIENTS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE PLEIN
EXERCICE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. ALAIN TRUSSART.

—

(1) Voir Doc. n°549 (2003-2004) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	PRESENTATION DE LA PROPOSITION	3
2	DISCUSSION	3
3	VOTE SUR L'ENSEMBLE	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 23 avril 2004⁽¹⁾ la proposition de décret visant à aligner les coefficients déterminant le nombre de postes de chefs d'atelier et de chefs de travaux dans les CEFA sur les coefficients de l'enseignement technique et professionnel de plein exercice.

1 PRESENTATION DE LA PROPOSITION

M. Neven, au nom des auteurs de la proposition MM. Wahl, Istasse et Cheron, rappelle qu'il existe une inégalité de traitement entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement en alternance. Celle-ci a pour conséquences une perte d'encadrement hiérarchique technique pour les écoles qui transforment leurs sections professionnelles en CEFA.

Il s'ensuit non seulement une situation plus que précaire pour le chef de travaux ou le chef d'atelier, mais il s'avère surtout que les exigences pour ces fonctions dans les CEFA ne sont pas moindres que dans l'enseignement professionnel, comme en témoigne le rapport d'une enquête menée en mars 2003 par l'Université de Liège.

La présente proposition de décret a pour objectif de mettre fin à cette inégalité en alignant les coefficients CEFA sur ceux du plein exercice par le biais d'une modification de l'article 19 du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire à horaire réduit.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bertouille (Présidente) , M. Neven , Mme Pary-Mille , M. Bailly , M. Daif , M. Léonard , M. Wacquier , M. Hardy , M. Trussart (Rapporteur) et M. Elsen

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

M. Rogister, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Famerie, Directeur de cabinet de M. le ministre Hazette

Mme Vancrayebeck, conseillère juridique au cabinet de M. le ministre Hazette

M. Stolz, attaché au Cabinet de M. le ministre Hazette

Mme Tilman, collaboratrice au Cabinet de M. le ministre Dupont

Mme Petit, attachée au cabinet de M. le ministre Dupont

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Dumongh, expert du groupe PS

Mme Platteeuw, experte du groupe ECOLO

M. Verwilghen, expert du groupe cdH

2 DISCUSSION

Tant MM. Elsen, Bailly et Hardy soulignent l'opportunité de cette proposition qui marque une continuité dans la politique menée par rapport à l'adoption du décret sur l'alternance.

Les articles 1 et 2 n'appellent pas de commentaires particuliers. Ils sont adoptés à l'unanimité.

3 VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble de la proposition de décret est adoptée à l'unanimité des 10 membres présents.

A l'unanimité, il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

A. TRUSSART

La Présidente,

Ch. BERTOUILLE